

STAGES DE CITOYENNETÉ POUR LES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

Page | 1



2019

RAPPORT

ANNUEL



1/ LE STAGE DE CITOYENNETÉ

1.1. À QUI S'ADRESSE LE STAGE DE CITOYENNETÉ ?

Ce stage de citoyenneté est destiné aux auteurs de violences conjugales, majeurs, poursuivis par le Parquet de Papeete. Les personnes sont, en principe, des primo-délinquants ayant commis des actes de faible gravité.

1.2. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU STAGE ?

L'objectif 1^{er} du stage de citoyenneté est de limiter le risque de réitération.

Les objectifs sont particulièrement axés sur les points suivants :

- Sensibiliser les auteurs de violences sur les conséquences concrètes de leurs actes : implications judiciaires, conséquences au niveau familial, impact social et sociétal etc.
- Comprendre l'interdit et sa raison d'être
- Responsabiliser les auteurs en analysant les origines et mécanismes de la violence et du passage à l'acte.
- Evaluer au besoin leur lien de dépendance et mettre en exergue les interactions possibles entre violences et usages de produits psychotropes
- Être en mesure de donner aux participants des pistes de travail et de réflexion afin de faire évoluer positivement leurs situations et leurs comportements.

Ce stage n'a pas de vocation thérapeutique, bien qu'une ouverture sur cette dimension puisse être envisagée à l'issue de cette journée. Il est conçu comme une mesure de sensibilisation aux conséquences des violences conjugales. Il combine à la fois l'aspect répressif et la lutte contre la récidive.

1.3. QUELLES SONT LES MODALITES D'ENCADREMENT ?

Le stage est encadré, tout au long de la journée, par un Délégué du procureur spécialement chargé des dossiers relatifs aux violences conjugales. Ce professionnel veille au bon déroulement du stage et garantit le cadre judiciaire de la mesure.

Il se déroule sur une journée, **de 7H30 à 12H et de 13H à 15H30**, dans une salle louée par la structure. La location de la salle s'élève à **15.000 francs (125€)**.

1.1. QUELLES SONT LES MODALITES PRATIQUES DU STAGE

Dans un premier temps, les mis en cause sont individuellement reçus par le Délégué du procureur, dans le cadre de convocations au Palais de justice. Au cours de ces audiences, une composition pénale leur est proposée comportant une ou plusieurs mesures. Parmi ces mesures, figure la participation à un stage de citoyenneté. Pour pouvoir faire un choix éclairé sur l'acceptation ou le refus de la composition pénale, les mis en cause sont informés de la procédure mais également des objectifs, du contenu et des modalités pratiques du stage.

Page | 3

Ils sont également informés de l'impact de toute absence ou incident durant la journée de stage, qui donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé au Parquet, ainsi qu'à l'invalidation de la mesure. Dans une telle hypothèse, sauf éléments nouveaux, le Procureur de la République aura la charge de renvoyer le mis en cause devant le Tribunal correctionnel.

Au terme des audiences, les mis en cause acceptent, ou non, la proposition du Délégué du procureur. Ceux qui acceptent seront convoqués au stage, après validation de la proposition par le procureur de la République et le Président du Tribunal de Première Instance.

Les personnes convoquées doivent s'acquitter intégralement des frais de stage (**20.000 francs, soit 167 euros**) avant de pouvoir intégrer le stage.

1.2. LE CONTENU DU STAGE

Enregistrement - Présentation des règles et déroulement

• **7h30 - 8h00** : Délégué du procureur de l'APAJ

Intervention 1 : Composante sociétale et santé

• **8h00 - 09h30** : Le rôle des addictions dans l'apparition de la violence
• 1 Infirmier du CCSAT (Damien ROURE ou Nathalie DERYCKE)

Intervention 2 : Composante légale

• **09h45 - 12h00** : Que dit la loi?
• M. Andréa PASSAROTTO, Délégué du procureur

Intervention 3: Composante psychologique

• **13h00 - 15h00** : Les raisons du passage à l'acte et comment l'éviter
• Mme Léa GERMAN, Ethnopsychologue - Mme Océane FOUET, psycho-criminologue (à compter de 2020)

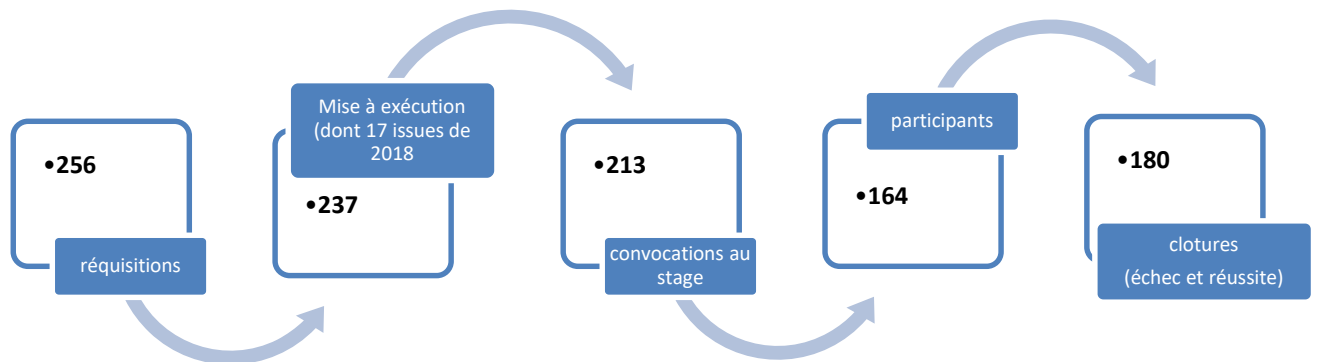
Evaluation - Remise des attestations de stage

• **15h00 - 15h30** : Les stagiaires sont invités à s'exprimer et à donner leur avis sur la journée à tour de rôle, puis ils remplissent une fiche d'évaluation.
• Le Délégué du procureur est chargé de leur remettre une attestation de participation au stage et, dans certains cas, signe le procès-verbal de constatation de l'exécution de la mesure de composition pénale

2/ LES CHIFFRES CLÉS 2019

En 2019, le pôle Missions Socio-Judiciaires (MSJ) de l'APAJ a reçu **855** procédures de compositions pénales. 291 concernaient des violences conjugales. Pour **256** d'entre elles, un stage de citoyenneté pour les auteurs de violences conjugales a été requis. A ce jour, **213** personnes ont été convoquées sur l'année pour participer à ce stage et **164** se sont présentées.

Pour **33** personnes la participation au stage a été reportées en 2020.



9 • Stages réalisés en 2019

213 • Mis en cause convoqués*

29 • Femmes convoquées dont 25 ont effectué le stage

33 • Mis en cause seront re-convoqués en 2020

180 • Dossiers clôturés en 2019**

91% • de réussite (164 présents)

9% • d'échecs (16 absents et clôturés)

* Quelle que soit l'année de saisine

** Dossiers clôturés quelle que soit l'année de réception du dossier

3 / APERÇU RÉTROSPECTIF

Page | 5

Années	Nombre de stages	Nombre de convoqués	Nombre de présents	Taux de présence	Taux de réussite
2011	6	130	104	80%	-
2012	6	144	106	73.6%	-
2013	7	169	130	77%	-
2014	9	194	126	65%	-
2015	9	216	158	73%	77%
2016	8	169	134	83%	84%
2017	8	184	133	79%	80%
2018	9	191	154	81%	88%
2019	9	213	164	77%	91%
TOTAL	71	1652	1244	75%	87%

4 / PROFIL DES MIS EN CAUSE



60% des mis en cause convoqués à un stage ont déclaré être **en couple** (marié ou en concubinage)



69% des mis en cause convoqués à un stage avaient au moins **1 enfant à charge**



21% des mis en cause résidaient à **Papeete et Pirae**

27% des mis en cause résidaient à **Faa'a**

15% des mis en cause résidaient à **Arue et Mahina**

19% des mis en cause résidaient à **Moorea**



44% des mis en cause étaient **inactifs** (sans emploi, étudiants ou retraités)

56% des mis en cause exerçaient une **activité professionnelle**



La moyenne d'âges des mis en cause était de **34 ans**



46% des mis en cause **avaient des antécédents judiciaires connus**

6% des antécédents judiciaires connus **étaient relatifs à des violences conjugales (contre 13% en 2017)**

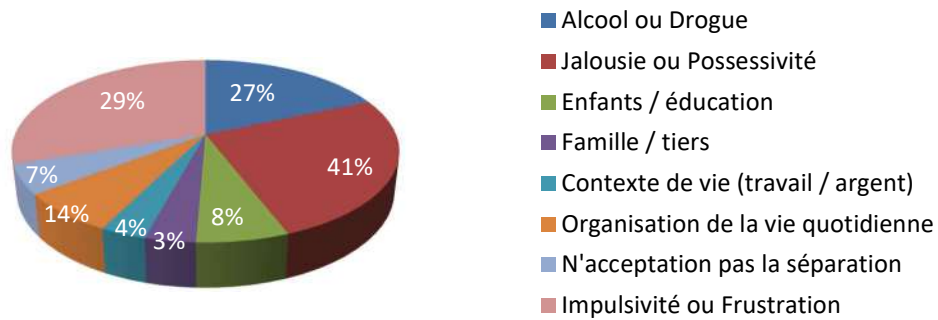


15 participants ont été orientés en stage dans le cadre d'une condamnation par le Tribunal correctionnel ou sous la forme d'une CRPC (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité) ; cela représentait **7%** des effectifs.

5/ CADRE DU PASSAGE À L'ACTE

5.1 LE MOTIF DU PASSAGE A L'ACTE

Motifs du passage à l'acte



Page | 7

29% des actes de violences étaient liés à des réactions impulsives

41% des actes de violences étaient guidés par la jalousie et/ou la possessivité

27% des actes de violences étaient induits par l'alcool et/ou la drogue

5.1 LE CONTEXTE DU PASSAGE A L'ACTE

37% des violences ont été commises sous l'emprise de l'alcool (**33% en 2017**)

25% des auteurs de violences conjugales consomment des produits stupéfiants ;
 parmi eux, **68%** sont des consommateurs réguliers

42% des violences ont été commises devant les enfants (**35% en 2017**)

En 2019, dix-sept injonctions thérapeutiques ont été prononcées en parallèle du stage sur les violences conjugales, en raison soit d'une consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques, soit d'une consommation de produits stupéfiants.

En outre, douze auteurs de violences conjugales ont également bénéficié d'un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants.

6/ NATURE DES VIOLENCES



18% des violences étaient réciproques (**32% en 2017**)

6% des violences ont été commises à l'aide d'un objet/arme

66% des violences sont exclusivement de nature physique

28% des violences sont à la fois physiques et verbales

2% des violences sont notamment de nature psychologique

18% des procédures concernaient des primo-violents.

66% des violences conjugales sont dites occasionnelles.

15% des procédures concernaient des violences dites récurrentes (au moins deux fois par mois).

Dans **6%** des procédures, les violences conjugales étaient commises sur une personne vulnérable (âge, maladie, grossesse, mineur de 15 ans) ; dont **2.3%** sur une femme enceinte.

7/ LES CONSÉQUENCES DU PASSAGE À L'ACTE

3% • Des violences ont entraîné une ITT > à 8 jours

61% • Avec une ITT < ou égale à 8 jours

34% • Des violences n'ont entraîné aucune ITT

En 2019, **tente huit** auteurs de violences conjugales ont été astreints, en plus du stage, à une mesure d'interdiction de contact avec la victime ou à une mesure d'éviction du domicile conjugal. Cela représentait 18% des procédures.

Page | 9 Dans **88%** des cas, une plainte de la victime est à l'origine du déclenchement de la procédure. Or, **11%** d'entre elles ont finalement fait l'objet d'un retrait de plainte de la part de la victime.

8/ LA REPRÉSENTATION DES FEMMES

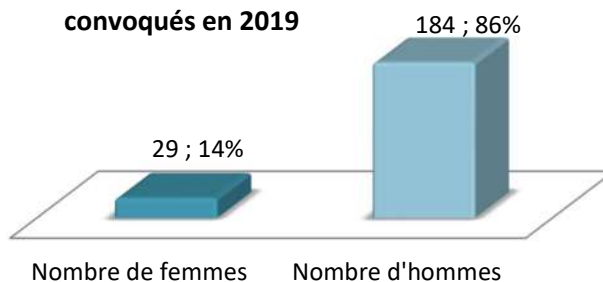


29 femmes, soit **14%**, ont été poursuivies pour des violences à l'encontre de leur conjoint ou concubin.

Le taux de présence des femmes est de **86%**, soit 25 femmes présentes à un stage en 2019.

3 femmes étaient initialement convoquées en 2019, mais ont finalement fait l'objet d'un report pour 2020. Seulement **1** procédure concernant une femme a été clôturée en échec, en raison de son absence au stage (malgré plusieurs relances).

Proportion de femmes et d'hommes
convoqués en 2019



9/ LES PERSPECTIVES POUR 2020

En 2020, le stage de citoyenneté pour les auteurs de violences conjugales n'a pas vocation à subir de modifications substantielles.

En revanche, une attention toute particulière sera apportée à la lutte contre les addictions, facteur aggravant des violences conjugales.